

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	9
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alain COQUERAY a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2023_019

OBJET: RÉVISION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE CONTIN

Madame Sandrine PISANI-VETTRAINO, Conseillère Municipale déléguée à la Vie économique, expose,

Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère de recettes fiscales de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du Conseil Municipal.

Dans l'objectif de simplifier la lisibilité et de renforcer l'attractivité du marché pour les commerçants forains, il est proposé de réviser ces tarifs et les modalités d'application.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Sandrine PISANI-VETTRAINO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-18 et L.2331-3,

VU la délibération n° DEL_2021_040 du 13 décembre 2021 relative aux tarifs des prestations municipales pour l'année 2022,

VU la délibération n° DEL_2022_019 du 20 juin 2022 relative aux modifications n°1 des tarifs des prestations municipales 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs applicables au marché d'approvisionnement de Contin conformément au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2023 :

	Abonnés	Non abonnés
Tarif par séance pour 1 mètre linéaire de façade principale, transversale ou de passage avec une profondeur maximale de 2 mètres		
Place couverte	1,10 €	2,10 €
Place découverte	0,85 €	1,85€

PRÉCISE que :

- Tout mètre linéaire entamé est facturé ;
- Le montant facturé comprend les frais d'électricité ;
- Il est accordé une gratuité de 6 mois pour tout nouvel abonné ;
- La facturation est mensuelle, le mois d'août n'étant pas facturé.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Maire